

Rumilly, le 2 août 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-306/T294**

Nos réf : CD/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN LE 5 SEPTEMBRE 2024, A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise ANI Déménagements,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement du déménagement,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement, réalisé par la société **ANI Déménagements**, est autorisé sur le domaine public, le long des places de stationnement situées devant **le 52 avenue Gantin, le jeudi 5 septembre 2024**.

**Article 2** : Pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, au lieu et le jour cité à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 1 : En aucun cas, le camion ne doit empiéter sur le passage piéton.

**Article 3** : La piste cyclable sera neutralisée aux abords du camion de l'entreprise pendant toute la durée du déménagement.

Alinéa 1 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords sur cette portion de voie.

**Article 4** : L'entreprise devra sécuriser la zone de déménagement en installant des cônes de Lubeck à l'arrière et à l'avant du véhicule.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée du déménagement.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société ANI Déménagements.



**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ANI Déménagements,  
La presse.

